



Menace de la voisine de nous faire expulser pour mauvaises odeurs

Par **Fargomoon**, le 28/12/2016 à 12:56

BONJOUR marque de ^politesse [smile4]
Je suis locataire avec mon amie dans un immeuble au 1er étage. Notre voisine, qui est propriétaire de son appartement, nous a dit qu'une pétition circule parmi les habitants de l'immeuble pour nous faire expulser de notre logement. Elle nous accuse de fumer du cannabis et l'odeur la dérange. L'odeur irait jusqu'au 5ème étage et empeste l'ascenseur. C'est vrai qu'il y a une odeur bizarre dans l'ascenseur sauf que cela ne vient pas de chez nous! Nous fumons du tabac. Rien d'autre. Cette odeur vient d'un autre appartement. Je lui ai dit qu'elle portait des accusations diffamatoires. Depuis le début, cette voisine nous cherche des noises (on ne mettrait pas notre caddie comme il faut, ...). Elle nous épie constamment (vu les remarques qu'elle nous fait, elle nous surveille). Cette voisine dit qu'elle connaît notre propriétaire. Je suis inquiète, car elle a l'air décidée à nous mettre dehors depuis le début de notre installation. Nous sommes un couple de femmes et je pense que c'est cela qui dérange notre voisine et peut-être d'autres voisins.
Quel pouvoir a une pétition des habitants?
Que pouvons-nous faire pour nous défendre en tant que locataire?
Est-ce que le propriétaire peut nous mettre dehors sur une simple pétition? Ou ne pas renouveler notre bail?
Merci de votre aide.

Par **amajuris**, le 28/12/2016 à 13:34

bonjour,
votre seul interlocuteur est votre bailleur copropriétaire qui vous doit la jouissance paisible de votre logement.
vous devez l'informer du comportement de votre voisine, votre bailleur en informera éventuellement le syndic de la copropriété.
une simple pétition ne permet pas d'expulser un locataire, il faut une décision de justice.
il faut également des motifs

bien précis pour autoriser le bailleur à ne pas renouveler un bail d'habitation.rnsalutations

Par **cocotte1003**, le **28/12/2016 à 13:37**

Bonjour, laissez dire et faire puisque vous n'avez rien à vous reprocher. On ne peut pas vous mettre dehors sans décision de justice. Il faudra un motif comme reprise de bail pour habiter un membre de la famille ou vente du bien pour que le bail ne soit pas renouvelé suite à une période triennale si vous avez un bail non meublé, cordialement